



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

**9 FACADE DE FONCILLON ANGLE RUE DE FONCILLON
DU 21 AU 25 MAI 2007**

EH/CB

APM 07/0560

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur SICAUD Eric (Directeur
de l'Hôtel Beau Rivage), sise 9 Façade de Foncillon - 17200
ROYAN, en date du 04 mai 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : M. SICAUD est autorisé à effectuer des travaux (peinture
terrasses et balcons) 9 Façade de Foncillon angle rue de Foncillon du
21 au 25 mai 2007.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par
le propriétaire et sous sa responsabilité pendant toute la durée des
travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 09 mai 2007

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 mai 2007*